

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-17

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

—

Lors de la décision modificative n°1 en date du 26 juin 2003, notre Assemblée Départementale a décidé la création d'un emploi d'assistant médico- technique, spécialité technicien qualifié de Laboratoire.

L'agent occupant cet emploi est chargé, notamment, des différentes missions de surveillance autour de la Centrale Nucléaire de Golfech :

- suivi des balises atmosphériques,
- contrôles de produits alimentaires et d'environnement,
- analyses pour le compte de tiers,
- suivi ambien et de la monochloramine etc...

Il vient d'être déclaré lauréat du concours de technicien supérieur territorial, spécialité prévention et gestion des risques, option hygiène, laboratoires et qualité de l'eau.

Compte tenu de l'adéquation entre ce cadre d'emploi et les missions exercées par l'agent concerné, je vous propose la transformation du poste d'assistant médico-technique en poste de technicien supérieur territorial, tel que régi par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation du poste d'assistant médico-technique du Laboratoire vétérinaire départemental en poste de technicien supérieur territorial, tel que régi par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,